



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 216.2020 - édition du 01/10/2020





**ARRÊTÉ N°2020 – 674
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT PUBLICS ET
PRIVES DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2215-1 ;
- VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l’article L 742-2 ;
- VU** le code de l’éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange "orages et pluie-inondation" pour un épisode prévue le vendredi 2 octobre à partir de 8h00 ;

VU le bulletin météorologique établi par Météo France plaçant également le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune "Vagues-submersion et Crues" ;

VU l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances oranges pour les phénomènes « pluies-inondations » et « Orages » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances jaune pour les phénomènes « Vagues-submersion » et «Crues » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que Météo France précise qu'un passage en vigilance rouge est possible en cours de journée ;

CONSIDÉRANT les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

CONSIDÉRANT les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT que le préfet prendra la direction des opérations vendredi 2 octobre 2020 à compter de 7h00 en ouvrant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes, à savoir les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, seront maintenus fermés le vendredi 2 octobre 2020 toute la journée, et ce jusqu'à la fin de l'épisode météorologique.

Article 2 : à titre dérogatoire les communes peuvent accueillir les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **01 OCT. 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ



**ARRÊTÉ N°2020 – 675
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES CRÈCHES DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange "orages et pluie-inondation" pour un épisode prévu le vendredi 2 octobre à partir de 8h00 ;

VU le bulletin météorologique établi par Météo France plaçant également le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune "Vagues-submersion et Crues" ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances oranges pour les phénomènes « pluies-inondations » et « Orages » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances jaune pour les phénomènes « Vagues-submersion » et «Crues » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que Météo-France précise qu'un passage en vigilance rouge est possible en cours de journée ;

CONSIDÉRANT les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

CONSIDÉRANT les flux de circulation que les crèches pourraient induire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT que le préfet prendra la direction des opérations vendredi 2 octobre 2020 à compter de 7h00 en ouvrant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : les crèches du département des Alpes-Maritimes seront maintenues fermées le vendredi 2 octobre 2020 toute la journée, et ce jusqu'à la fin de l'épisode météorologique.

Article 2 : Seules seront maintenues ouvertes les crèches des établissements hospitaliers qui œuvrent dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil départemental, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs des établissements hospitaliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 01 OCT. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

| | |
|--|---|
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 2 |
| Direction des Securites..... | 2 |
| Securite publique..... | 2 |
| AP 2020.674 Fermeture temp. etabl.enseign.publics prives AM..... | 2 |
| AP 2020.675 Fermeture temporaire creches des AM..... | 5 |

Index Alphabétique

| | |
|--|---|
| AP 2020.674 Fermeture temp. etabl.enseign.publics prives AM..... | 2 |
| AP 2020.675 Fermeture temporaire creches des AM..... | 5 |
| Direction des Securites..... | 2 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 2 |